

COMPLETER et RETOURNER cet imprimé à l'adresse ci-dessus accompagné
- d'un relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) ou postal (R.I.P.) ou de Caisse d'Épargne
(R.I.C.E.)

**① DEMANDE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE - Facture de garderie
périscolaire**

Adresse de l'immeuble concerné :

Je soussigné(e) NOM, prénom :

ADRESSE :

DEMANDE que le montant de mon échéance soit prélevé sur mon compte bancaire,
postal ou d'épargne

Date :

Signature

**② AUTORISATION DE PRELEVEMENT - Facture de garderie périscolaire
Numéro national d'émetteur : 551023**

J'**AUTORISE** l'Etablissement teneur de mon compte **A EFFECTUER** sur ce dernier,
si la situation le permet, **tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-
dessous désigné**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre
l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte et je
réglerai le différend directement avec le créancier.

NOM, prénom et ADRESSE du DEBITEUR :

.....
.....
.....

ABONNE N°

**NOM et ADRESSE du CREANCIER
MAIRIE
88500 MATTAINCOURT**

Compte à débiter

Etabl.

Guichet

N° Compte

clé

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □

Nom et adresse de l'établissement teneur du compte bancaire :

.....
.....

Date :

Signature

Règlement financier et contrat de prélèvement relatif au paiement de la garderie

Entre M....., demeurant à, et la Commune de Mattaincourt, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°08/2009 du conseil municipal en date du 19/02/2009, laquelle porte règlement du prélèvement des frais de garderie,

Il est convenu ce qui suit :

1. Dispositions générales :

Les redevables de la commune de Mattaincourt peuvent régler leurs frais de garderie:

- **Par prélèvement, après signature du présent contrat et de l'autorisation de prélèvement jointe.**
- En numéraire à la Trésorerie de Mirecourt, 9 rue Sainte Cécile 88500 Mirecourt.
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre de Trésor Public accompagné du talon détachable de l'avis des sommes à payer et adressé à la Trésorerie de Mirecourt.
- Par mandat ou virement bancaire sur le compte du Trésorier ouvert près la Banque de France d'Épinal, compte n° 30001 00372 E8830000000 68

2. Avis des sommes à payer :

Le redevable optant pour le prélèvement reçoit son avis des sommes à payer portant la mention « Montant prélevé le... ».

3. Montant du prélèvement :

Le montant du prélèvement est celui de l'avis des sommes à payer.

4. Date du prélèvement :

Le prélèvement a lieu à la date indiquée sur l'avis des sommes à payer

5. Commission Interbancaire :

La commission interbancaire relative aux prélèvements initiés par la commune est à la charge de la commune (à titre d'information, la commission interbancaire est au 01/01/2009 de 0,122 € HT soit 0,15 € TTC).

6. Changement de compte bancaire :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, ou de banque, doit se procurer un nouvel imprimé de demande de prélèvement, le remplir et le retourner à la commune de Mattaincourt

Si les nouvelles coordonnées sont connues rapidement, la modification intervient pour le mois suivant. Sinon, elle interviendra un mois plus tard. **Le prélèvement des frais de garderie du mois précédent ne peut plus être modifié.**

7. Prélèvements non honorés :

En cas de rejet de prélèvement du fait du redevable (insuffisance de provision, compte clôturé), la commission interbancaire de rejet est à sa charge.

Le redevable n'ayant pas honoré un prélèvement doit régulariser sa situation sous huitaine par versement auprès de la Trésorerie de Mirecourt (en numéraire, par chèque bancaire, mandat ou virement) du montant de la garderie **augmenté de la commission pour rejet.**

En cas de rejet de prélèvement pour une raison extérieure au fait du redevable, la commission interbancaire est prise en charge par la commune de Mattaincourt.

8. Durée du contrat :

Le contrat est établi pour une période d'un an. Il est automatiquement reconduit l'année suivante, sauf rupture du contrat à l'initiative d'une des parties.

9. Fin du contrat :

Le redevable peut mettre fin au contrat de prélèvement par simple lettre adressée à la commune de Mattaincourt.

Si deux prélèvements n'ont pas été honorés du fait du redevable lors de la même année civile, la commune de Mattaincourt rompt immédiatement le contrat. Le redevable qui voudrait à nouveau bénéficier du prélèvement devrait alors souscrire un nouveau contrat.

Tout renseignement concernant la liquidation des frais de garderie peut être demandé à la mairie de Mattaincourt. De même, toute contestation relative à cette liquidation doit être exercée auprès de la mairie.

L'exécution du présent contrat n'entrave d'aucune manière le droit du redevable à exercer un recours judiciaire dans les deux mois à compter de la réception de l'avis des sommes à payer contre l'exigibilité, la certitude ou la liquidité de la créance prélevée.

Tout prélèvement effectué en inobservation du présent contrat sera remboursé sous 72 heures à compter de la date de prélèvement.

Pour la mairie,
Le Maire,

Bon pour accord de prélèvement mensuel,
Date et signature

